
Règlement de fonctionnement (2023-2024)

École de la Canopée - Morvan

Une école alternative et laïque

Pour vivre en harmonie avec soi, les autres, et l'environnement

Nous sommes heureux-ses de vous accueillir sur ce document visant à rassembler les **informations et conditions générales nécessaires au bon fonctionnement de l'école.**

Si vous vous trouvez là, vous devez certainement être déjà convaincu-e des bienfaits d'une immersion régulière en milieu naturel pour le développement physique et cérébral de nos chérubins (comme des plus grands d'ailleurs!).

Toutefois, pour mieux comprendre l'intention liée à la création de cette école, nous vous invitons également à prendre connaissance de notre **projet éducatif** (disponible sur le site internet).

Le règlement ci-après est à destination des parents ainsi que des élèves et doit nous être retourné **signé** pour valider toute inscription.

L'équipe de l'association L'Appel des bois

Sommaire

Les modalités d'inscription	3
Les conditions d'admission	3
La pré-inscription	3
Modalités	3
Désistement	4
L'inscription	4
Modalités	4
Rupture de contrat en cours d'année	5
L'accueil des enfants	6
Période d'adaptation	6
Les horaires	7
Les temps périscolaires	7
La garderie	7
Les activités proposées en dehors des temps scolaires	7
Le calendrier scolaire	8
Les retards et absences	8
Les retards	8
Les absences	8
Absence des accompagnant-es	9
Association "L'Appel des bois"	9
Assurance et responsabilité	9
Les membres de la Canopée	10
L'adhésion des familles	10
Le fonctionnement financier	10
Une école hors-contrat	10
La participation financière des familles	10
L'organisation au sein de l'école	11
Les repas	11
Les transmissions	12
A l'entrée et à la sortie de l'école	11
En dehors des temps scolaires	11
Les devoirs et évaluations	12
Devoirs	12
Evaluations	13
Les parents, un soutien indispensable	13
Santé et sécurité sur place	14
Personnes extérieures	14
Objets personnels	14
Comportements	14

Prise de risques mesurée	15
Une tenue adéquate	15
Vaccination	16
Délivrance de soins d'urgence	16
Tic, tic, tiques	17
Acceptation du règlement intérieur	18

1. Les modalités d'inscription

a. Les conditions d'admission

L'école accueille les enfants de la petite section au CM2, dans la limite des places disponibles (dépendantes d'un taux d'encadrement permettant le suivi individuel et personnalisé de l'enfant).

Il est possible d'accueillir l'enfant dans l'année de ses trois ans.

L'admission est envisageable en cours d'année, toujours selon le nombre de places disponibles mais également selon la capacité d'accueil dans un souci d'équilibre des âges.

Si la demande s'avère supérieure à la capacité d'accueil, l'inscription de l'enfant sera mise sur **liste d'attente**.

Toute famille peut faire une demande d'inscription. Celle-ci sera étudiée par l'équipe de l'école puis validée suite à un entretien avec les deux parents et l'enfant concerné.

Bien qu'accompagnés, les enfants doivent être un minimum **autonomes dans la réalisation des gestes de la vie quotidienne** notamment pour prendre leur repas et pour le passage aux toilettes. Dans le cas où l'enfant porterait encore des couches, un échange avec les parents est envisageable pour voir ensemble comment accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

L'admission d'un enfant porteur de handicap, d'une maladie chronique, d'allergie(s), d'intolérance(s) alimentaire(s), compatibles avec la vie en collectivité et en plein air est étudiée au cas par cas par l'équipe pédagogique. Un protocole d'accueil individualisé peut alors être établi entre la structure, la famille et les éventuelles institutions et/ou professionnel-le-s concerné-e-s.

Sans aide de l'Etat, nous ne pouvons employer un-e auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement individuel d'un enfant en particulier.

b. La pré-inscription

i. Modalités

Un **formulaire de pré-inscription** est disponible sur le site internet de l'école (aucune demande de réservation ne sera prise en compte par téléphone ou réseaux sociaux).

Il constitue **la première étape** vers l'inscription définitive en permettant aux familles de faire connaître leur intention d'inscrire leur enfant dans cette école. Attention, il n'est pas à confondre avec le dossier d'inscription.

Après réception du formulaire, l'un des membres fondateurs de l'école contacte la famille pour convenir d'un entretien avec les parents et l'enfant.

Dans le cas où cette rencontre est positive pour tous, l'école fait parvenir le dossier d'inscription, dont la complétude et le versement de la première mensualité valent inscription définitive.

S'ensuit une **période d'adaptation** de deux semaines (voir paragraphe concerné dans "2-L'accueil de l'enfant").

ii. Désistement

Un désistement pendant la phase de pré-inscription n'aura pas de conséquence. Nous vous demandons néanmoins de nous prévenir **le plus tôt possible** si vous avez trouvé une autre solution pour la scolarité de votre enfant.

c. L'inscription

i. Modalités

L'inscription définitive est prise en compte lorsque l'équipe pédagogique est en possession de chacun de ces documents à jour :

- Le dossier d'inscription dûment complété,
- Un virement (ou un chèque) correspondant au 1er mois de scolarité, soit 280 euros
- Une copie du livret de famille,
- Si les parents sont séparés ou divorcés, fournir les justificatifs précisant les modalités de garde de l'enfant,
- La photocopie du carnet de santé de l'enfant avec ses vaccins à jour,
- L'adhésion à l'association l'Appel des Bois à jour pour l'année en cours (via Hello Asso ou par chèque)
- L'attestation d'assurance scolaire de l'enfant qui devra être en possession de l'équipe au plus tard le jour de la rentrée, sans quoi l'enfant ne pourra être accueilli

- **1 chèque de caution de 840 euros** correspondant à trois mois de scolarité. Il ne sera encaissé qu'en cas de désistement en cours d'année (préavis de trois mois).

Le paiement de l'année scolaire peut s'effectuer :

- Par **virement** mensuel entre le 5 et le 10 du mois (280 euros X 12 mois)
- par **chèque** (les 12 chèques remis en début d'année et encaissés entre le 5 et le 10 de chaque mois)
- Par **virement unique** ou **chèque** au début de l'année soit 3360 euros.

ii. Rupture de contrat en cours d'année

- **À l'initiative de la famille**

La famille peut être amenée, pour diverses raisons, à mettre fin à la scolarité de son enfant dans l'école de la Canopée.

Dans tous les cas, le contrat d'accueil de l'enfant, établi de septembre à septembre, est rompu et donc soumis à un **préavis de départ de 3 mois** (frais de scolarité dus sur les 3 mois même si l'enfant est absent). L'envoi en **Recommandé avec Accusé de Réception** d'une lettre de préavis adressée à l'association "L'Appel des bois" est exigée **3 mois avant le départ** de l'enfant.

Ces trois mois permettent à l'équipe pédagogique et à la famille de préparer le départ et la continuité de la scolarité de l'enfant.

En cas de départ non signalé dans les délais prévus, **l'association encaisse le chèque de caution** correspondant au préavis. En tout état de cause, l'école a la possibilité de reprendre la place de votre enfant à compter du 15ème jour d'absence non signalé. Elle en avertira la famille par courrier.

Impératif majeur

Le cas d'impératif familial majeur n'est pris en compte qu'avec la fourniture d'un **document officiel** (attestation officielle de licenciement économique, de mutation professionnelle, un certificat médical de maladie grave ou invalidité). La famille doit alors aviser la direction et l'association par écrit le plus tôt possible (par voie postale avec accusé de réception).

Un **rendez-vous** entre la famille, l'enfant et l'équipe pédagogique est alors organisé pour permettre à l'équipe et aux parents d'accompagner l'enfant dans cette transition et de décider de la date de son départ.

Les frais de scolarité, au-delà du mois de départ convenu ensemble, sont alors remboursés.

- **A l'initiative de l'équipe éducative**

Si un enfant rencontre des **difficultés d'adaptation** au projet pédagogique ou **d'intégration** (repli, violence récurrente, régression de la continence, angoisse à l'idée de venir à l'école...), l'équipe pédagogique et la famille recherchent ensemble des **solutions selon un protocole individualisé**.

En cas de **rupture du contrat d'accueil** de l'enfant (à l'initiative de l'équipe éducative), les frais de scolarité au-delà du mois de départ sont alors **remboursés**.

L'association « L'Appel des bois » est autorisée à mettre un terme à l'accueil d'un enfant au sein de l'école dans le cas où les frais de scolarité n'auraient pu être encaissés durant **2 mois consécutifs** sans régularisation.

2. L'accueil des enfants

a. Période d'adaptation

L'intégration de l'enfant commence par une période d'adaptation de **deux semaines** : famille et école seront particulièrement attentives à la manière dont l'enfant vivra ces premiers jours.

Elle permet en effet, d'une part à l'équipe éducative de s'assurer que l'environnement, l'approche pédagogique et le fonctionnement de l'école conviennent à l'enfant.

D'autre part, la famille peut elle aussi profiter de ce temps pour apprécier l'école au travers du vécu de l'enfant et ainsi faire le lien entre ses attentes et besoins.

En cas de difficultés rencontrées pendant cette période, **un entretien est organisé** afin de dialoguer autour de solutions.

Suite à cela, si l'intégration reste trop compliquée pour tous, la famille, tout comme l'école, est en droit de retirer l'enfant, et ce, **sans préavis**. (Ne seront alors facturés que les jours de présence effectués).

Avec l'accord et sous les conditions de l'équipe éducative, **un des parents peut accompagner son enfant sur le terrain les premiers jours** de la rentrée s'il observe que cette transition maison-école est trop stressante.

Remarque : pour les tous jeunes enfants (3 ans - correspondant à l'âge de petite section), un **accueil mi-temps** peut être mis en place en commun accord avec l'équipe pédagogique. L'objectif final est que l'enfant arrive en fin d'année à faire des journées entières à l'école. (Attention, cette possibilité ne concerne que la petite section et le tarif est le même qu'un temps complet)

b. Les horaires

L'école de la Canopée est ouverte de **8h30 à 16h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- Une journée à l'école de la Canopée -

8h30 - 9h	Accueil (horaire susceptible d'être modifié, en cours d'ajustement)
9h - 12h	Matinée
12h - 13h	Repas
13h - 16h30	Temps de repos + Après-midi

Remarque : ces horaires sont susceptibles d'être réaménagés en cours d'année selon les besoins observés.

c. Les temps périscolaires

i. La garderie

Une **garderie pourra être mise en place** après l'école, si suffisamment de parents en font la demande lors de l'inscription. Les modalités seront définies en fonction des besoins que les familles nous auront communiqués. Si vous êtes intéressés, merci de **remplir la fiche de renseignements** du dossier d'inscription.

Nous reviendrons vers vous avec plus de précisions (horaires, tarifs, fonctionnement) une fois les inscriptions clôturées.

ii. Les activités proposées en dehors des temps scolaires

Certains mercredis, samedis ou durant les vacances, **l'association proposera des temps ouverts à tous**. Ces temps permettent aux familles de créer du lien en dehors des temps scolaires. C'est aussi l'occasion de rencontrer des enfants extérieurs à la structure, de faire de nouvelles découvertes avec des animateur-trices spécialisé-es... Et de **soutenir financièrement l'école**.

En effet ces temps, ouverts à tous, sont facturés en sus des frais de scolarité (avec toutefois un **tarif privilégié** pour les inscrits).

Les bénéfiques permettent de programmer des sorties aux enfants de l'école de la Canopée, l'achat de nouveau matériel etc.

d. Le calendrier scolaire

L'école suit le calendrier de l'Education Nationale et sera fermée durant les jours fériés ainsi que les vacances scolaires de la zone A (académie de Dijon).

Les familles pourront être conviées sur des temps scolaires (ex : jour de solstice) pour partager des activités avec les enfants et membres de l'équipe pédagogique.

e. Les retards et absences

i. Les retards

Matin

Si jamais il était impossible d'arriver à l'heure un matin, le parent doit en informer le plus rapidement possible l'école en privilégiant le SMS, et ce avant 9h.

Soir

La journée d'école se termine à 16h30 et les parents ont jusqu'à 16h45 pour récupérer leur enfant. Une garderie pourrait prendre le relais (cf partie garderie 2.4.1).

Pour tout retard, le parent doit avertir dès que possible l'école afin que celle-ci puisse prévenir l'enfant et s'organiser. Au-delà des horaires d'ouverture, un défraiement pourra être réclamé pour ce temps supplémentaire.

ii. Les absences

Pour rappel, les enfants de plus de 3 ans inscrits dans un établissement scolaire doivent être présents chaque jour d'école, l'instruction étant obligatoire jusqu'à 16 ans. L'Éducation Nationale est en droit de contrôler le registre des présences. L'école demande donc de **signaler l'absence de l'enfant au plus vite**, en favorisant le SMS et si possible avant 9h.

En cas d'hospitalisation ou maladie de longue durée, un certificat médical est exigé et une déduction des frais de scolarité pourra être envisagée après 30 jours consécutifs d'absence (hors vacances, jours fériés et jours sans école).

Si les absences d'un enfant s'avéraient se répéter au-delà de 4 demi-journées par mois, un entretien avec la famille est organisé afin de trouver une solution dans l'intérêt de l'enfant.

Il est demandé aux familles de garder tout enfant fiévreux ou contagieux à la maison.

En cas de dégradation de l'état de santé de l'enfant au cours de la journée, l'équipe éducative peut être amenée à demander au parent de venir chercher l'enfant rapidement.

iii. Absence des accompagnant-es

En cas d'absence d'un membre de l'équipe pédagogique : un accueil sera mis en place avec le reste de l'équipe. L'aide des membres de la Canopée (collégiale de l'association l'Appel des bois) et de certains parents disponibles pourra être d'un précieux renfort.

Dans le cas extrême où aucune solution de secours n'est possible, il pourra exceptionnellement être demandé aux familles de ne pas emmener leur enfant à l'école.

3. Association "L'Appel des bois"

a. Assurance et responsabilité

Association "L'appel des bois"

2 place Pierre Saint Yves, 71400 AUTUN

Immatriculation : W711005603

Site internet : <https://www.ecoledelacanopee-morvan.fr>

Facebook : <https://www.facebook.com/ecoledelacanopee>

Tout enfant est sous la responsabilité de son parent ou responsable légal dès lors que ce dernier est sur le site de l'école (réunion, temps d'accueil, repas partagé, etc).

Une **attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant** est requise lors de l'inscription.

L'école de la Canopée applique les principes de la **pédagogie par la nature** et des **apprentissages autonomes**. En ce sens, **la prise de risque fait partie des expériences quotidiennes** des enfants. L'équipe éducative, vigilante, accompagne l'enfant de façon progressive quand cela s'avère nécessaire et écoute ses propres ressentis dans ces situations. Elle fait confiance aux capacités de l'enfant à gérer ses prises de risques (grimper à un arbre, utiliser un couteau,...) pour lui permettre de gagner en autonomie et responsabilisation. Il est important que les familles en aient conscience et en acceptent les conditions. (voir paragraphe 6. d . La prise de risque mesurée)

b. Les membres de la collégiale la Canopée

Les membres de la Canopée sont adhérents de l'association et assurent la conduite du projet global de l'école. Ils participent bénévolement, sous forme d'assemblée collégiale, à la mise en place des orientations et actions prévues par l'Assemblée Générale. La Canopée est l'organe qui représente légalement l'association en justice.

A ce jour, les membres de la Canopée sont aussi les fondateurs de l'école et auront plaisir à rencontrer les familles lors des inscriptions.

c. L'adhésion des familles

L'adhésion des familles à l'association « L'appel des bois » **est requise lors de l'inscription** des enfants à l'école de la Canopée. Elle ouvre le droit à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui a lieu **une fois par an** et qui rend compte de l'année effectuée : activités, comptes... Les adhérents à jour de leur cotisation peuvent ainsi prendre part aux **propositions et objectifs** pour l'année suivante. (Pour plus de détails, demander les statuts de l'association).

Les adhésions sont également une des **sources de revenus** de l'association (en complément des frais de scolarité). Elles permettent de couvrir les **frais d'inscriptions**, d'organiser des **événements** et **sorties** en cours d'année ou d'investir dans des **fournitures** et du **matériel pédagogique** par exemple.

Toutefois, dans une volonté d'accessibilité, **le prix de l'adhésion est libre et conscient**. Cela signifie que chaque famille, en fonction de ses moyens, verse le montant qui lui semble juste. L'intérêt étant de **soutenir financièrement l'association** qui porte ce projet d'école pour lui permettre de se pérenniser dans le temps.

4. Le fonctionnement financier

a. Une école hors-contrat

L'école de la Canopée est une école hors contrat. Cela signifie :

- qu'elle choisit librement sa pédagogie, son programme et son rythme scolaire
- que ses enseignements garantissent l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- qu'elle est régulièrement inspectée par l'Education Nationale, et ce dès la première année sur le plan administratif (diplômes des encadrants, ordre public, sécurité des

enfants...) et pédagogique.

- qu'elle fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès du recteur de l'académie qui est transmise au maire, au préfet et au procureur de la République.

Et aussi...

- qu'elle ne bénéficie d'aucune aide de l'État.

Ainsi, les frais de scolarité, après déduction des charges, sont la principale source de revenus de l'école et permettent de salarier les professionnels encadrants et de couvrir les frais relatifs à la vie de l'école.

b. La participation financière des familles

Sans aide de l'Etat, c'est grâce aux frais de scolarité que l'équipe éducative peut être rémunérée.

Pour cette première année de lancement de l'école nous ne sommes pas en mesure de mettre en place une grille tarifaire selon les revenus des parents mais avons fait notre possible pour tirer vers le bas ces frais de scolarité.

5. L'organisation au sein de l'école

a. Les repas

Le repas du midi est **préparé par la famille**, et apporté chaque jour par l'enfant dans une **boîte isotherme**. Nous demandons à ce que le nom de l'enfant apparaisse sur tous ses accessoires de repas.

L'enfant pourra également apporter un encas pour une petite faim en fin de matinée ou d'après-midi.

Attention, **l'école ne dispose pas de moyen pour réchauffer les repas ou les conserver au frais.**

Si l'enfant présente des **allergies alimentaires ou un régime spécifique**, il est impératif d'en informer l'équipe, car les enfants échangent facilement une partie de leurs repas.

Dans tous les cas, l'équipe ne forcera pas un enfant à manger un aliment s'il ne le souhaite pas.

Une décharge de responsabilité est jointe au dossier d'inscription dégageant l'école de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire suite au repas fourni par les parents eux-mêmes.

b. Les transmissions

i. A l'entrée et à la sortie de l'école

L'équipe éducative est à l'écoute des familles en début et fin de journée (pour toute question ou partage d'informations). Si la demande s'avérerait nécessiter plus de temps, un entretien individuel sera proposé.

Pour toute information importante concernant l'école, son fonctionnement ou les prochains évènements, un panneau d'affichage se trouvera dans le hall d'entrée de l'école.

L'enfant quitte l'école avec son parent, ou une personne inscrite sur la liste donnée par la famille lors de l'inscription. Si la personne n'apparaît pas sur cette liste, l'enfant ne sera pas autorisé à partir sans **autorisation écrite** et à la demande des parents et une carte d'identité de la personne accompagnatrice sera alors demandée.

A noter : Dans le cas où la sécurité de l'enfant est en jeu (adulte en état d'ébriété, comportement anormal faisant penser que la personne ne dispose pas de toutes ses facultés intellectuelles et physiques pour assurer la sécurité de l'enfant etc.), l'équipe est autorisée à refuser le départ d'un enfant avec cet adulte et contacte immédiatement un parent ou responsable légal. En cas d'impossibilité ou de violence verbale ou physique, les services de police seront appelés.

ii. En dehors des temps scolaires

Afin de tenir informées les familles de la vie de l'école, plusieurs supports vont être mis en place et sont en cours de réflexion, tels que :

- un blog ou une newsletter pour suivre la vie des enfants dans l'école.
- un espace de discussion (type application mobile) pour faire la liaison parents-équipe pédagogique.

En outre, la famille peut à tout moment demander à rencontrer un-e membre de l'équipe éducative en cours d'année (et vice versa). Des entretiens individuels pourront être mis en place -en plus des entretiens trimestriels (cf 5.d.ii)- en fonction des disponibilités de chacun-e.

c. Les devoirs et évaluations

i. Devoirs

A l'école de la Canopée, nous faisons confiance à l'équipe éducative pour le travail fourni au cours de la journée et tout au long de l'année. Nous reconnaissons l'importance et les bienfaits du temps libre le soir pour favoriser les échanges et relations parents-enfant. Ainsi, **aucun devoir à la maison ne sera demandé.**

Toutefois, en concertation avec les familles, quelques instructions et devoirs pourront être progressivement intégrés au quotidien des enfants qui s'apprêtent à changer d'établissement scolaire (entrée au collège par exemple), pour les préparer en douceur à ce changement.

ii. Evaluations

L'absence d'évaluation formelle (contrôles) n'empêche pas l'équipe pédagogique de suivre l'évolution de chaque enfant dans **l'acquisition des compétences requises par le socle commun**. Elle observe l'enfant dans ses activités quotidiennes et l'accompagne dans son auto-évaluation.

En début, milieu et fin d'année, un entretien est organisé avec les familles pour échanger sur l'évolution de l'enfant.

Les parents peuvent à leur initiative prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe pour faire le point.

d. Les parents, un soutien indispensable

Les parents jouent un rôle clé dans le bon fonctionnement et la pérennité de l'école, en tant qu'adhérents de l'association, ils sont invités à :

- **participer à une commission** (administratif, communication,...)
- et/ou aider à **l'entretien de la parcelle**, aux divers travaux à effectuer sur le lieu (débroussaillage, tonte, taille des rosiers, etc)
- et/ou **participer aux tâches ménagères régulières** (nettoyer les salles de classe, vider les toilettes sèches, porter les bidons d'eau à la parcelle, etc)
- et/ou **accompagner des sorties** scolaires
- et/ou **aider sur le temps des repas**
- et/ou **proposer des ateliers** de transmission de savoir-faire

- et/ou proposer toute autre idée pour **améliorer la vie quotidienne** de l'école !

Une réunion est prévue au moment de la rentrée pour trouver ensemble une répartition équitable des différentes tâches inhérentes à la vie de l'école. Toute proposition sera la bienvenue pour que chacun-e puisse s'impliquer à hauteur de ses moyens (temps, compétences, énergie) dans cette belle aventure !

6. Santé et sécurité sur place

a. Personnes extérieures

La présence de visiteurs, intervenants ou parents sur site **n'est autorisée qu'après un rendez-vous avec l'équipe pédagogique** au cours duquel les modalités d'accueil sont convenues. Cela garantit que le cycle de travail et la journée des enfants ne soient pas perturbés par l'arrivée de personnes extérieures à l'école. Nous invitons donc tous les visiteurs non-inscrits sur le planning à prendre rendez-vous auprès de la directrice.

b. Objets personnels

L'école de la Canopée étant laïque, nous refusons l'apport d'objets à caractère religieux ou politique, sauf si cela s'inscrit dans le cadre d'un apprentissage.

Aussi, nous recommandons à vos enfants de ne pas emmener d'objet de valeur et/ou d'objets personnels. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Toutefois, si votre enfant a besoin de prendre un doudou, tissu, tétine, pensez à y indiquer son nom afin d'éviter les échanges avec ses camarades. Il est également nécessaire de fournir une couverture/duvet + oreiller pour les enfants ayant besoin de faire une sieste.

c. Comportements

Au sein de l'école de la Canopée, les enfants composeront eux-mêmes "*une charte du bien-vivre ensemble*" à respecter. Cette dernière pourra comporter différentes règles autour du respect des uns envers les autres ou de leur environnement par exemple, et les réparations qui leur semblent appropriées. En cas de difficulté majeure ou récurrente avec un enfant, l'équipe pédagogique peut convoquer la famille pour trouver une solution.

Par ailleurs, les parents sont invités à signaler tout changement d'attitude à la maison ou difficultés passagères même minimales pour une meilleure prise en compte au sein de l'école.

d. La prise de risques mesurée

La prise de risque mesurée est un droit que donne la pratique de la Pédagogie par la Nature et il est important, qu'en tant que parents, vous en connaissiez les intérêts et leurs implications.

La prise de risque mesurée c'est la possibilité pour votre enfant d'explorer, d'être sans adulte pendant un moment, de prendre des risques qui lui semblent utiles.

C'est une occasion pour l'enfant d'apprendre à analyser les risques, de se responsabiliser, de prendre confiance en lui, tout en tenant compte des limites et de ses limites.

L'apprentissage de la prise de risques est progressif et la connaissance de chaque enfant permet d'adapter le degré d'autonomie qui lui est confié. Des règles simples et souvent répétées aident les enfants à se les approprier.

Même si certains enfants seront vite à l'aise sur des postes à risque (grimpe d'arbre, scie...) la vigilance sera toujours importante autour de ces moments.

L'accompagnant est toujours dans les parages, en position d'observateur, confiant et cependant vigilant, prêt à intervenir en cas de danger réel, risque inconsidéré ou mise en danger.

e. Une tenue adéquate

Une liste précise avec recommandations sera fournie au moment de l'inscription spécifiant les fournitures et vêtements nécessaires en fonction des saisons pour les activités se déroulant sur la parcelle de bois.

Sachez d'ores et déjà que :

- une tenue adaptée est garante du bien-être et d'expériences positives en nature pour l'enfant
- il faudra prévoir une tenue imperméable de la tête aux pieds (bottes + salopette + ciré)
- il est possible de faire une commande groupée de salopettes via l'école (contacter l'école pour plus de précisions)

En outre, il est demandé aux familles de fournir un sac - qui restera à l'école - contenant :

- Une tenue complète de rechange adaptée à la saison
- Deux paires de chaussettes
- Un coupe-vent imperméable
- Une paire de bottes de pluie
- Une protection pour la tête (chapeau/casquette ou bonnet)

Pour la salle de classe, une paire de chaussons sera la bienvenue après les aventures en forêt.

Et le tout... **Étiqueté au nom de votre enfant** pour éviter les pertes et échanges ! Merci de vérifier et compléter le sac avant le début de chaque journée.

f. Vaccination

Les vaccinations sont obligatoires en France, notamment lors d'une inscription à l'école. En conséquence, nous demandons aux familles de nous fournir la photocopie à jour du carnet des vaccinations au moment de l'inscription et à chaque début d'année. En cas de non vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible.

g. Délivrance de soins d'urgence

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. Une copie du certificat médical devra être remise à l'équipe encadrante de l'école ; ce dernier devra comporter le nombre de jours d'éviction. Les médicaments ne seront délivrés qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité. La première prise sera administrée par les parents pour éviter tout syndrome allergique.

- **En cas de fièvre** accompagnée d'autres symptômes, une personne de l'équipe éducative peut demander aux parents l'examen médical de l'enfant:

-Le parent vient chercher son enfant dès qu'il peut se libérer pour une consultation médicale,

-En cas d'urgence, l'équipe contactera le « 15 » et suivra les instructions du médecin de service qui évaluera le degré d'urgence et déclenchera si besoin l'intervention du SAMU ou orientera l'équipe vers un médecin de proximité ; les parents seront ensuite immédiatement contactés.

- **En cas d'accident**, l'équipe contactera un médecin de proximité ou le SAMU ainsi que les parents de l'enfant.
- Si votre enfant présente une **allergie** ou une maladie nécessitant un **traitement** de notre part, il est obligatoire d'établir un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

- L'équipe encadrante a toujours à sa disposition une **trousse de premiers secours**.

h. Tic, tic, tiques

Pendant la saison chaude, nous recommandons que de l'anti-tiques soit appliquée à votre enfant **chaque matin** avant son arrivée à l'école afin de le prévenir d'éventuelles morsures et maladies liées. Si cela s'avère nécessaire et avec l'accord des responsables légaux, l'équipe encadrante peut être amenée à en ré-appliquer au cours de la journée.

Par ailleurs, les membres de l'équipe seront amenés à **vérifier l'absence de tiques** sur les parties visibles des enfants. Cependant, nous vous demandons de vérifier chaque soir le corps de votre enfant et notamment les parties non visibles (parties génitales, aisselles etc.). Si votre enfant présente une tique, suivez le protocole suivant :

En cas de morsure de tiques

1. Retirez la tique à l'aide d'une **pince à tiques**. Pour cela, se référer à la notice d'utilisation du produit. Vous pouvez également demander à votre médecin traitant ou à votre pharmacien de retirer la tique.
2. Une fois la tique retirée, **désinfectez** l'endroit de la morsure,
3. Vérifiez l'endroit mordu pendant 72 heures : si vous constatez de la **fièvre**, une éventuelle **rougeur** et/ou **démangeaison**, parlez-en à votre médecin traitant.

Un engagement au **respect du protocole** décrit ci-dessus ainsi qu'une **décharge de responsabilité de la part de l'école** en cas de complication sont à **remplir et signer en annexe** pour valider toute inscription.

7. Acceptation du règlement intérieur

Il est toujours désagréable pour la direction de l'école de devoir signaler à une famille qu'elle ne respecte pas un ou plusieurs points du présent règlement. Chacun aura donc à cœur de le respecter spontanément.

En cas de nécessité, la direction de l'école convoquera les parents pour les alerter. Enfin, en cas de récurrence, une demande écrite non suivie d'effet pourra entraîner l'exclusion de l'enfant de l'école. Bien sûr, nous espérons sincèrement ne jamais en arriver là et comptons sur la responsabilité de chacun-e tout au long de l'année scolaire.

L'équipe de l'école de la Canopée se tient à votre disposition pour toute demande d'éclaircissement relative à l'inscription de votre enfant.

Je soussigné-e

Parent ou responsable légal de l'enfant

Reconnait avoir pris connaissance et m'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Fait à **Le**

Signature :